

# COMMISSION DU CODEX ALIMENTARIUS



Organisation des Nations Unies  
pour l'alimentation  
et l'agriculture



Organisation  
mondiale de la Santé

F

Viale delle Terme di Caracalla, 00153 Rome, Italie - Tél: (+39) 06 57051 - Courrier électronique: [codex@fao.org](mailto:codex@fao.org) - [www.codexalimentarius.org](http://www.codexalimentarius.org)

CL 2020/14-PR  
Juin 2020

<b>AUX</b>	Points de contact du Codex Points de contact d'organisations internationales ayant le statut d'observateur auprès du Codex
<b>DU</b>	Secrétariat, Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires
<b>OBJET</b>	<b>AVANT-PROJET DE DIRECTIVES POUR LES COMPOSÉS REPRÉSENTANT UN PROBLÈME DE SANTÉ PUBLIQUE MOINDRE QUI PEUVENT ÊTRE EXEMPTS DE L'ÉTABLISSEMENT DE LIMITES MAXIMALES DE RÉSIDUS CODEX (CXL) OU QUI N'ENGENDRENT PAS DE RÉSIDUS</b> <b>Demande d'observations à l'étape 3</b>
<b>DATE LIMITE</b>	<b>31 août 2020</b>
<b>OBSERVATIONS</b>	<b>À:</b> Point de contact du Codex du Chili Courriel: <a href="mailto:codex@achipia.gob.cl">codex@achipia.gob.cl</a> CCPR/GTE pour les composés représentant un problème de santé publique moindre qui peuvent être exempts de l'établissement de CXL Ms. Roxana Vera Head of International Agreements Sub-Department, Agricultural and Livestock Service, SAG Courriel: <a href="mailto:roxana.vera@sag.gob.cl">roxana.vera@sag.gob.cl</a>
	<b>Copie au:</b> Secrétariat Commission du Codex Alimentarius Programme mixte FAO/OMS sur les normes alimentaires Courriel: <a href="mailto:codex@fao.org">codex@fao.org</a> CCPR Secretariat Institute for Control of the Agrochemicals Ministry of Agriculture (ICAMA) Courriel: <a href="mailto:ccpr@agri.gov.cn">ccpr@agri.gov.cn</a>

## GÉNÉRALITÉS

1. Se référer au document CX/PR 20/52/12<sup>1</sup>.

## DEMANDE D'OBSERVATIONS

2. Les membres et observateurs du Codex sont invités à présenter des observations, à travers leurs points de contact, sur les directives ci-dessus présentées dans l'annexe I du document CX/PR 20/52/12, en se concentrant sur les définitions et les critères qui constituent la partie essentielle du document (à savoir si la définition des termes et la description des critères sont exactes, si des définitions ou des critères supplémentaires peuvent être nécessaires aux fins des présentes directives, etc.) afin de faciliter l'examen des directives, à la cinquante-deuxième session du Comité du Codex sur les résidus de pesticides (CCPR) (2021).
3. L'annexe fournit des informations à l'appui pour faciliter l'examen des dispositions des Directives (concepts et critères en particulier) par la cinquante-deuxième session du CCPR. Les exemples ne sont par conséquent pas exhaustifs ou indicatifs de toute liste recommandée pour examen et accord par le CCPR pour une harmonisation internationale et en tant que tel, ils ne demeureront pas nécessairement dans les Directives, une fois adoptés par la Commission du Codex Alimentarius.
4. Les observations (et leur justification) doivent être soumises par écrit en conformité avec la *Procédure uniforme pour l'élaboration des normes du Codex et des textes apparentés* (se référer au Manuel de procédure<sup>2</sup> de la Commission du Codex Alimentarius) par courrier électronique aux adresses indiquées ci-dessus de préférence dans un fichier Word pour faciliter la compilation et leur analyse.

<sup>1</sup> Tous les documents de travail pour la cinquante-deuxième session du CCPR, y compris les lettres circulaires, sont disponibles sur la page web à l'adresse:

<http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/meetings/detail/fr/?meeting=CCPR&session=52>

<sup>2</sup> <http://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/publications/fr/>